

**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"ESSOR DU RHIN" A FESSENHEIM  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010**

Lundi 25 octobre 2010 à 20 heures, le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de M. André ONIMUS, Président.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes puis aborde l'ordre du jour.

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010.
2. Pépinière d'entreprises : Lot 4 Charpente bois - Avenant n°1
3. Gestion des déchets
  - 3.1 Déchèteries intercommunales : nouvelles conventions avec les communes.
  - 3.2 Lot 4 : Collecte et transport Déchets verts – Acte spécial de sous-traitance modificatif
4. Coopération intercommunale – Convocation de la commission restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)
5. Coopération transfrontalière – Convention avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)
6. EHPAD les Molènes : accord de principe sur le prêt du Syndicat Mixte
7. Spectacle "Sortie de piste" – Convention avec la Comédie de l'Est
8. Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon (SCOT RVGB)
9. Fiscalité locale: transfert de la part départementale de la taxe d'habitation
10. Maîtrise d'ouvrage déléguée
  - 10.1 Rustenhardt: aménagement rue de la Chapelle – Choix du maître d'œuvre
  - 10.2 Hirtzfelden: rénovation de la chapelle de l'Eglise – Choix des prestataires marchés de travaux
  - 10.3 Roggenhouse
    - 10.3.1: Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie – Demande de prêt bancaire
    - 10.3.2: Aménagement du lotissement "les Vergers" – Choix du maître d'œuvre et géomètre
11. Ressources humaines : prime de fin d'année
12. Divers et informations

**1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010.**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 est approuvé sans observation.

## **2. Pépinière d'entreprises**

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de la construction de la pépinière d'entreprises, la communauté de communes, en accord avec le maître d'œuvre, propose de modifier et d'adapter certaines prestations des marchés attribués.

Ceci nécessite l'établissement d'avenants pour 1 lot comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché HT</b>	<b>Avenant N°1</b>	<b>%</b>	<b>Nouveau montant du marché en € HT</b>	<b>Commentaires</b>
4	Charpente Bois	GROSS	65 000 €	460,00 €	0,70 %	65 460 €	Adaptation structure bois sur bardage transformateur.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire**

**Autorise**

**Le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.**

*Observations : Afin de faciliter les connexions Internet dans l'aile formation de la Ruche, un système WIFI sera mise en place (4 bornes). Le montant des travaux est de 1 978,18 € TTC.*

*Le comité d'agrément, réuni le 30 septembre 2010, validé l'entrée de deux nouvelles sociétés : TSI (Toitures Solaires Intégrées) et MR Bredalsace. Leurs activités respectives sont l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et la fabrication artisanale & vente de biscuits et chocolats.*

*En ce qui concerne l'extension de la Zone Artisanale à Blodelsheim, la réception du chantier est programmée à la mi-novembre.*

*Plusieurs prises de contacts ont été enregistrés ces dernières semaines pour avoir des informations sur les terrains en zones d'activités intercommunales.*

## **3. Gestion des déchets**

### **3.1 Déchèteries intercommunales : nouvelles conventions avec les communes.**

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Depuis 1991, la Communauté de communes gère 7 déchèteries intercommunales sur le territoire. Chaque commune concernée a mis à disposition un terrain sur lequel des travaux d'aménagement ont été réalisés et financés par la Communauté de communes.

Force est de constater après plusieurs années de fonctionnement, que les surfaces mises à disposition par les communes ne correspondent pas toujours au besoin du service.

En outre, une mise en conformité avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est nécessaire.

Tout cela concourt à mettre à jour les conventions signées.

Il est proposé de signer de nouvelles conventions de mise à disposition de terrain entre la Communauté de communes et les communes concernées afin de les adapter au regard de la réglementation et des besoins du service.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer les nouvelles conventions de mise à disposition à intervenir.**

*Observations : pour information, à Munchhouse, l'opération de nettoyage du terrain communal mis à disposition de la Communauté de communes s'est élevée à 8 449,84 € TTC pour l'élimination et le traitement du tas de bois. Ce secteur sera désormais rendu à la commune dans le cadre de la nouvelle convention à intervenir.*

*Dans la déchetterie, les travaux d'aménagement d'une zone de collecte des déchets verts avec réfection de la clôture sont estimés à 6 660 € TTC. Des travaux similaires sont aussi prévus dans la déchetterie à Hirtzfelden.*

*M. Philippe HEID, Maire de Munchhouse, remercie la Communauté de communes pour les travaux réalisés dans sa commune.*

*Une réunion au SIAEP de Munchhouse est prévue le 15 novembre 2010 concernant le projet d'arrêté préfectoral sur la définition du périmètre de protection de captages d'eau à Munchhouse. Ce périmètre englobe le site de la déchetterie. A ce titre, la Communauté de communes est conviée à cette réunion.*

### **3.2 Lot 4 : Collecte et transport Déchets verts – Acte spécial de sous-traitance modificatif**

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par courrier daté du 4 octobre 2010, la société Terralys de BENNWIHR-GARE a transmis un acte de sous-traitance modificatif pour le marché de collecte et de transport des déchets verts.

Il s'agit de modifier le prestataire chargé du transport des déchets verts, lequel sera la société FARMING ROAD de REGUISHEIM.

Une rencontre de mise au point sur les prestations effectuées a eu lieu avec la société sous-traitante.

Cet acte modificatif annule et remplace celui validé par délibération du 29 mars 2010 (point 15.1), mais ne modifie en rien le montant sous-traité.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.**

#### **4. Coopération intercommunale – Convocation de la commission restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

M. le Président rappelle les dernières réunions et entrevues qu'il a eu concernant cette affaire à la Préfecture du Haut-Rhin avec M. Stéphane GUYON, secrétaire général de la Préfecture, et ses services ainsi qu'avec M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin.

Par courrier daté du 21 octobre 2010, la Préfecture du Haut-Rhin informe la Communauté de communes de la réunion de la commission restreinte de la CDCI qui se tiendra le 5 novembre 2010 à 15 heures à Colmar.

L'unique point à l'ordre du jour est la demande de retrait dérogatoire de la commune de Balgau de la Communauté de communes au titre des dispositions de l'article L514-226 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes est invitée à participer à cette réunion afin de présenter aux membres de la formation restreinte ses arguments pour le maintien de la commune de Balgau au sein de la Communauté de communes Essor du Rhin.

En parallèle et suite à la demande de la Communauté de communes du Pays de Brisach, une rencontre a eu lieu à Volgelsheim le 20 octobre 2010 entre les deux présidents de Communautés de communes (Essor du Rhin et Pays de Brisach). L'objet de cette entrevue, très cordiale, était la demande implicite de la commune de Balgau de bénéficier du maintien de l'accès à nos services communautaires moyennant une participation intercommunale du Pays de Brisach.

M. Pierre ENGASSER précise effectivement que la commune de Balgau souhaite que la Communauté de communes du Pays de Brisach soit l'interlocuteur pour les compétences transférées au niveau intercommunal.

M. le Président donne lecture de la délibération du Conseil municipal de Balgau du 15 octobre 2010, transmise à la Communauté de communes le 22 octobre 2010 (**voir annexes**).

Celle-ci appelle plusieurs remarques :

- La commune de Balgau vient de réaffirmer la demande de sortie de l'Essor du Rhin depuis la délibération prise le 16 septembre 2009. Pour information, aucune délibération en ce sens n'avait été transmise jusqu'ici à la Communauté de communes depuis la sortie de Balgau du SIVOM du Pays de Brisach.
- Les questions relatives aux conditions d'accès aux services par les habitants et entreprises de Balgau ne sont pas à traiter avec l'intercommunalité vers laquelle Balgau souhaite adhérer. Il en va de même pour la dette contractée par notre intercommunalité indépendamment de la ligne de partage entre les compétences exercées (commune/intercommunalité).
- Les conditions financières de sortie définies au conseil communautaire du 30 août 2010 sont une approche. Mais il est précisé que le critère retenu (population), l'a été au regard de celui pris par les Préfectures pour les intercommunalités ayant perdu une commune.
- Il est rappelé que la Communauté de communes a toujours sous maîtrise d'ouvrage déléguée la réhabilitation du groupe scolaire avec intégration d'un CLSH de Balgau. Le plan de financement de cette opération demande également un examen plus approfondi d'un financement syndical du Pays de Brisach versé directement à la commune de Balgau.
- Pour mémoire, la Communauté de communes a participé au financement de nombreux projets réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée à Balgau depuis 1986 (615 000 € ont été investis par la Communauté de communes à Balgau).

M. le Président ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec M. Jean-Louis SCHELCHER, Maire de Balgau, le 27 octobre 2010.

Il termine en disant que lors de la consultation de la population à Balgau en septembre 2009, le ticket de sortie de la Communauté de communes était largement sous-estimé. Dette, déficit des services communautaires et frais de structure de la Communauté de communes n'ont pas été pris en considération par la commune.

M. le Président insiste sur le fait que la Communauté de communes mettra tout en œuvre pour conserver la commune de Balgau au sein de l'intercommunalité Essor du Rhin.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Charge**

**M. le Président de représenter la Communauté de communes à la réunion de la commission restreinte de la CDCI afin d'y présenter les arguments avancés pour le maintien de la commune de Balgau.**

## **5. Coopération transfrontalière – Convention avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte Groupement Local de coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur créée le 22 octobre 1998. Il regroupe également les communes allemandes de Bad Krozingen, Eschbach, Hartheim, Heitersheim, Staufen et le Gewerbe Park.

Le siège du GLCT est dans les locaux de la Communauté de communes, 2 rue du Rhin à FESSENHEIM. La Communauté de communes met à disposition du Syndicat Mixte des bureaux et salles de réunion ainsi que toute une infrastructure administrative et technique. Depuis 2003, le GLCT a pris la décision de financer un demi poste afin d'assurer le secrétariat du SM. Pour ce faire, il verse une participation financière à la Communauté de communes.

Il est désormais proposé de signer une convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Communauté de communes et le GLCT avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

## **6. EHPAD les Molènes : accord de principe sur le prêt du Syndicat Mixte**

Rapporteur : Pierre ENGASSER, Vice-président.

Pour mémoire, les travaux de meilleure fonctionnalité et de mises aux normes de l'EHPAD Les Molènes ont débuté depuis mai 2010.

Le plan de financement établi par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage, est établi à 3 967 170 €. Il prévoit de contracter un prêt de 1,3 million d'euros.

DEXIA, l'organisme bancaire qui sera retenu par le Syndicat Mixte, demande que les Communautés de communes membres de ce Syndicat délibèrent sur la prise en charge des remboursements du ou des prêts syndicaux contractés.

Pour se faire, il est proposé de donner un accord de principe sur le(s) prêt(s) du Syndicat Mixte à hauteur de la quote-part inscrite dans les statuts du Syndicat Mixte. La même démarche est faite par la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

Suite à l'exposé de M. Pierre ENGASSER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

## **Le Conseil communautaire**

### **Décide**

**De donner un accord de principe au(x) prêt(s) contracté(s) par le Syndicat Mixte dans le cadre du projet précité**

**Et**

### **Mandate**

**M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents y relatifs.**

## **7. Spectacle "Sortie de piste" – Convention avec la Comédie de l'Est**

Rapporteur : André ONIMUS, Président, en l'absence excusée de Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes a fait appel à l'organisme Comédie de l'Est pour assurer deux spectacles d'une demi-heure à la salle de musique de Rumersheim-le-Haut (« Sortie de piste »).

Une convention doit être signée afin de fixer les modalités de cette coréalisation. Il est précisé que la Comédie de l'Est assure exclusivement une prestation artistique et intellectuelle. Les recettes de spectacles sont encaissées par le service culturel de la Communauté de communes via la régie de recettes.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

## **Le conseil communautaire**

### **Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

## **8. Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon (SCOT RVGB)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Dans le cadre du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT RVGB, des surfaces globales ont été arrêtées pour l'urbanisation résidentielle future et celle destinée aux activités économiques.

Le travail actuel consiste à définir les surfaces qui correspondent à l'urbanisation au temps zéro (T0) et à territorialiser les extensions futures, résidentielles et en zones d'activités. A ce titre, la Communauté de communes a dressé une cartographie précise des zones d'activités du territoire au regard de la démarche en cours. Les communes sont invitées individuellement à transmettre au Syndicat Mixte leur projet de développement urbain.

Vu l'enjeu de cette phase dans l'élaboration du SCOT et les implications sur les documents d'urbanismes locaux (POS/PLU), M. Michel HABIG, Président du SCOT RVGB, souhaite rencontrer les élus de la Communauté de communes et des communes membres pour présenter la démarche.

En outre, le Comité Directeur du Syndicat SCOT RGVB a décidé d'arrêter le Schéma de Cohérence Territorial postérieurement à l'application de la loi Grenelle. Le document d'urbanisme sera donc finalisé au courant du second semestre 2011.

**Le Conseil en prend acte.**

## **9. Fiscalité locale: transfert de la part départementale de la taxe d'habitation**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président

A compter de 2011 et dans le cadre du remplacement de la taxe professionnelle, la Communauté de communes percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'à présent par le département du Haut-Rhin.

Il est précisé que le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

A titre d'information, les abattements décidés par le conseil général du Haut-Rhin et qui s'appliquaient en 2010 (sur les valeurs locatives moyennes départementales) étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : NC
- abattement général à la base : 15 %,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 10 %,
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 15 %.

Il est également précisé que :

- les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- les compensations versées à l'EPCI au titre de la réforme de la taxe professionnelle (**Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** et, le cas échéant, la **Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**) sont calculées notamment en fonction du produit de taxe d'habitation transféré (tenant compte des abattements facultatifs et des taux votés par le département en 2010),
- le dégrèvement (plafonnement à 3,44 % des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'Etat – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux),



- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

Des simulations ont été réalisées par les services fiscaux sur les conséquences des différents abattements possibles (**annexe**).

La communauté de communes n'a jamais instauré un régime d'abattements de TH et à la vue des modifications législatives, le nouveau taux intercommunal de référence de TH 2011 passera automatiquement de 1,29 % à 2,95 %.

Il est proposé de neutraliser intégralement l'effet du transfert de la taxe d'habitation tant sur le budget intercommunal que sur les contribuables.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président,

**Le conseil communautaire en prend acte.**

## **10. Maîtrise d'ouvrage déléguée**

### **10.1 Rustenhart: aménagement rue de la Chapelle – Choix du maître d'œuvre**

Rapporteur : Mario HEGY, délégué communautaire en l'absence excusée de Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente.

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil avait accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée et le lancement de l'opération.

Une consultation relative à la maîtrise d'œuvre a été lancée en vue de l'aménagement de la rue de la Chapelle. Onze demandes de dossiers ont été enregistrées. Six offres sont parvenues en retour.

Au vue de l'analyse des offres et des critères de sélection retenus, le groupement solidaire IN'GEO (Sélestat) & Construction d'Aménagement Durable (Ribeauvillé) est le mieux disant. L'offre de prix se chiffre à 3 588,00 € TTC.

Suite à l'exposé de Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire**

#### **Décide**

- **De retenir le groupement solidaire IN'GEO & Construction d'Aménagement Durable pour un montant de 3 588,00 € TTC**

#### **Autorise**

- M. le Président ou son représentant à demander les subventions auprès des partenaires financiers,

Et

- M. le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et toutes pièces y relatives.

### **10.2 Hirtzfelden: rénovation de la chapelle de l'Eglise – Choix des prestataires marchés de travaux**

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le bureau d'études NAOS Architectures a proposé un allotissement comprenant 5 lots pour la réalisation des travaux de rénovation.

Une consultation sur le site de l'AMHR a été lancée. Dix-huit demandes de dossiers ont été enregistrées. Sept offres sont parvenues en retour, tous les lots étant pourvus.

Au vue de l'examen des offres et des critères de sélection retenus, le choix des entreprises retenues est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
2	Gros œuvre	P. GUGLIUCCIELO et Fils Sarl <i>SUNDHOFFEN</i>	15 141,05 €	18 108,70 €
3	Menuiserie bois	Menuiserie KAUFFMANN <i>FESSENHEIM</i>	4 660 €	5 573,05 €
4	Peinture	Peintures BERINGER <i>BLODELSHEIM</i>	2 115 €	2 529,54 €
5	Chauffage - Ventilation	JAENICKE <i>GUEBWILLER</i>	8 937,94 €	10 689,78 €
6	Electricité	WEISS Sarl <i>BLODELSHEIM</i>	7 176 €	8 582,50 €

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire**

**Décide**

**De retenir les entreprises telles qu'arrêté dans le tableau ci-dessus**

**Et**

**Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toutes pièces y relatives.**

### **10.3 Roggenhouse**

#### **10.3.1: Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie – Demande de prêt bancaire**

Rapporteur : Henri MASSON, Vice-président.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **10.3.2: Aménagement du « Lotissement du Verger » – Choix du maître d'œuvre et géomètre**

Rapporteur : Henri MASSON, Vice-président.

Par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil avait approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée et le lancement de l'opération.

Deux consultations distinctes relatives à la maîtrise d'œuvre et aux prestations de géomètre ont été lancées en vue de l'aménagement du « Lotissement du Verger ». Dix demandes de dossiers ont été enregistrées et six offres sont parvenues en retour pour la maîtrise d'œuvre.

Au vue de l'analyse des offres et des critères de sélection retenus, le groupement solidaire IN'GEO (Sélestat) & Construction d'Aménagement Durable (Ribeauvillé) est le mieux disant. L'offre de prix se décompose comme suit :

- 598 € TTC pour la mission urbanisme,
- 598 € TTC pour la DLE (Déclaration Loi sur l'Eau),
- 2 583,36 € TTC (soit 1,80 %) pour la maîtrise d'œuvre.

Concernant les prestations de géomètre, trois consultations ont été réalisées pour trois retours. Après examen des offres, le cabinet Bernard BRUN géomètre est le mieux disant, avec une prestation chiffrée à 8.073 € TTC.

M. Masson indique également que le futur lotissement devrait comprendre quinze à vingt parcelles comprises entre 5 et 6,5 ares et rappelle que le bureau d'études IN'GEO, déjà retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Rue des Dahlias à Roggenhouse, avait donné entière satisfaction.

Suite à l'exposé de M. Henri MASSON, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire**

**Décide**

**De retenir le groupement solidaire IN'GEO & Construction d'Aménagement Durable pour un montant de 3 779,36 € TTC**

**De retenir Bernard BRUN Géomètre pour 8.073 € TTC**

Et autorise

**M. le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces y relatives.**

#### **10. Ressources humaines : prime de fin d'année**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale  
Vu l'article 70 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 précisant les conditions de versement de la prime de fin d'année,  
Du fait que la Communauté de communes était affiliée au GAS (Groupement d'Action Sociale) avant 1984 permettant ainsi de faire bénéficier l'ensemble du personnel communautaire de la gratification de fin d'année,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire**

**Accorde le paiement de la prime de fin d'année avec le salaire du mois de novembre 2010,**

**Confie à M. le Président la répartition de l'enveloppe de 19 957 € prévue au Budget primitif 2010 au chapitre 64 (articles 6411 et 6413) à l'ensemble du personnel au prorata temporis pour les agents n'ayant pas travaillé une année entière**

**Charge M. le Président de l'établissement d'un arrêté de répartition.**

Et

**Décide d'allouer pour la fête de Noël, un chèque cadeau de 50 € aux enfants du personnel jusqu'à 14 ans inclus. Onze enfants sont concernés, soit 550 € au total. Pour ce dernier point, les crédits sont à prendre à l'article 6232.**

#### **11. Divers et informations**

**Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon** : deux réunions d'informations réservées aux élus et agents des mairies se tiendront à la Ruhe dans la cadre du Plan Climat :

- le 4 novembre à 18 heures 30 sur le thème de l'économie d'énergie
- le 2 décembre 2010 à 18 heures 30 sur le thème du Bâtiment Base Consommation

**BA 132** : lors de la dernière réunion du comité de site de défense du Haut-Rhin à la Préfecture, les communes de Meyenheim, Niederentzen et d'Oberentzen ont donné leur accord de principe pour le maintien de la piste.

**Natura 2000** : le relevé des discussions du comité de pilotage du 28 septembre 2010 a été transmis à la Communauté de communes.

**SIG intercommunal** : la Communauté de communes du Pays de Brisach réunira l'ensemble des partenaires le 16 novembre à 17 heures à Volgelsheim pour une mise au point sur l'avancée du dossier. L'ordre du jour est la mise en place de procédures de mise à jour des données.

**Gerplan transfrontalier** : une réunion sur cette thématique se tiendra avec les maires allemands du GLCT le 16 novembre à 17 heures.

**Visite de centrale Biomasse** : le CAHR organise une visite d'une installation à FORCHLEIM (Allemagne) le 22 novembre 2010. MM. Pierre Engasser, Frédéric et Jean Goetz et le Président sont intéressés.

### **Tour de table**

**Christophe BITTARD** : Demande si la Communauté de communes va mettre en œuvre l'étude assainissement non collectif. En effet, elle n'a pas été engagée à ce jour. M. le Président va relancer ce dossier.

**Fabienne STICH** : Des travaux de voirie vont débuter le 2 novembre 2010 dans la Rue du Rhin à Fessenheim. Le stationnement dans la rue et l'accès automobile à la Communauté de communes sera momentanément interdit.

**Etienne SIGRIST** : Remercie les communes de Roggenhouse, de Rustenhart et Rumersheim-le-Haut qui ont fait une avance de trésorerie à la Communauté de communes dans le cadre des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Florent OTT** : Demande où en est la consultation diagnostic handicapés des établissements recevant du public mutualisée à l'échelle intercommunale. Le cahier des charges est réalisé. La publication sur le site des Maires du Haut-Rhin sera faite dans la semaine.

**François BERINGER** : Indique que la CLIS (Commission locale d'Information et de Surveillance) organise le 29 novembre 2010 un déplacement à Chalon/Saône.

**Fabrice KRIEGER** : Annonce qu'il proposera une nouvelle réunion de travail avec l'ensemble des secrétaires de mairies et DGS des communes membres début décembre. Une visite de la Ruche est prévue ainsi qu'une présentation du personnel qui assure la gestion de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes qui ont préparé cette réunion et clôt la séance à 22 h 00.

**Les membres présents:**

Le Président

Le Vice Président

Le Vice Président

André ONIMUS  
Le Vice Président

Etienne SIGRIST  
Le Vice Président

Patrice WALTISPERGER  
Le Vice Président

Pierre ENGASSER

Henri MASSON

Frédéric GOETZ

Philippe HEID

Jean Marc LOEWERT

François BERINGER

Bernard BRUN

Pierre RENTZ

Fabienne STICH

Agnès MATTER BALP

Christophe BITARD

Cédric LEPAUL

Florent OTT

Mario HEGY

**Membres excusés:**

Mme Agnès KIEFFER, M François WASSMER, M Eric MICHELAT,  
M Jean GOETZ

**Procurations:**

Mme Agnès KIEFFER à M Mario HEGY  
M François WASSMER à Mme Fabienne STICH  
M Eric MICHELAT à M Henri MASSON  
M Jean GOETZ à M André ONIMUS

**Etaients invités par ailleurs:**

M Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé  
Mme Christine VEILLARD, trésorier de Blodelsheim, excusée

**Personnel présent:**

M Fabrice KRIEGER